

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1606

présenté par
M. Alfandari

ARTICLE 6 BIS A

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« géographique délimité et cohérent »

les mots :

« délimité et cohérent du point de vue industriel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise la nature industrielle du périmètre considéré pour apprécier le seuil d'émission de gaz à effet de serre qui autorisera la mise en oeuvre des dérogations prévues à l'article 6 *bis* A.

Cela pourra concerner des bassins industriels.